

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B415-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B415

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la mise à disposition de caissons et transport de déchets vers les sites de traitement (n°12M089)

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(s) :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la mise à disposition de caissons et transport de déchets vers les sites de traitement (n°12M089)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n° 08M0118 de mise à disposition de caissons et de transport de déchets vers les filières de traitement, passé avec la société SITA SUD, arrive à échéance le 20 février 2013. Ce rapport a pour objet de vous présenter le nouveau marché permettant la continuité de ces prestations.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 23 novembre 2012.

Economie du marché :

Le marché a pour objet :

- la mise à disposition en tous points du territoire communautaire de caissons ou de remorques, pour le transport de tous types de déchets ménagers et assimilés et notamment les EMR issus de la collecte sélective

- Le transport de ces caissons du lieu de dépôt au point de traitement qui pourra être un centre de stockage, un centre de tri, une filière de valorisation. La prestation sera rémunérée à l'échange en fonction de la distance.
- La location d'un camion à bras hydraulique, d'un tractopelle, d'un attelage Fond Mouvant Alternatif avec chauffeur afin de réaliser des rotations de bennes.

Compte tenu de la fluctuation des quantités de matières concernées, le marché à bons de commande se situera annuellement dans les limites suivantes : Minimum 100 000 €HT, Maximum 350 000 €HT

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, il n'est pas découpé en tranche.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché est traité à prix unitaires révisables trois fois par an (les 1er janvier, mai et septembre).

Le marché est reconductible 3 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

Estimation du marché :

Le coût annuel de la prestation est estimé à 250 000 €HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- Profil acheteur 25/09/12
- JOUE 27/09/12
- BOAMP 28/09/12
- MARSEILLAISE 28/09/12

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché n°12M089 à la société **PASINI** pour un montant annuel estimatif de **229.889,81 € HT**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M089 relatif à la mise à disposition de caissons et au transport de déchets vers les filières de traitement attribué à **PASINI** pour un montant estimatif non contractuel de **229.889,81 € HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 - Nature : 611.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la mise à disposition de caissons et transport de déchets vers les sites de traitement (n°12M089)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012